

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

COMMUNES DE LA CUD OU DE LA CCHF

En application de l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant interdiction de déplacement de personnes hors de son lieu de résidence des samedis et dimanches sur le territoire des communes de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et de la communauté de communes des Hauts de Flandres (CCHF).

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : _____ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité , des retraits de commande, des livraisons à domicile ainsi que pour les déménagements
- Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ou pour l'achat de produits de santé
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance
- Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte
- Déplacements liés à la participation à des rassemblements, réunions ou activités autorisés par le décret du 29/10/20 sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public
- Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances
- Pratique d'une activité physique, promenade et sortie des animaux de compagnie pour une durée maximale d'une heure et dans un rayon de 5 km autour du domicile

Fait à :

Le : _____ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre l'épidémie,
téléchargez



**#Tous
AntiCovid**

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.